

CB2315 – Rue Abbesse 22 1457 Nil-Saint-Vincent

**RECOMMANDE**

**Jean Gastout et consorts**  
**Avenue Xavier Henrard 49**

**1150 Bruxelles**

Votre personne de contact :  
Quentin MORLIGHEM

Téléphone : 010 65 49 10

Téléfax: 010 65 49 19

e-Mail: [quentin.morlighem@cbc.be](mailto:quentin.morlighem@cbc.be)

<http://www.CBC.be>

Nil-Saint-Vincent, le 27 décembre 2013

**Concerne : Garantie locative Manon De Stryker**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe votre part du contrat de garantie locative concernant le bien suivant : Rue Cruchenerre 41 à Walhain.

Lors de la libération du bien, merci de vous accorder sur le point 10 avec le locataire et nous le remettre signé par les deux parties.

En vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CBC Banque,



Quentin Morlighem

## **Convention de garantie locative- compte d'épargne**

### **Entre**

**CBC BANQUE NIL-ST.VINCENT**  
**RUE ABBESSE 22, 1457 NIL-SAINT-VINCENT-SAINT-**  
ci-après dénommée **la banque**,

ET

**DE STRYCKER MANON**  
domicilié à / dont siège social à  
**RUE DE LA CRUCHENERE 41 , 1457 WALHAIN**  
ci-après dénommé **le locataire**,

Il est convenu ce qui suit:

### **1 Demande de blocage de la garantie locative**

En exécution du bail locatif relatif au bien sis à rue cruchenerre 41, 1457 Walhain, conclu le 01-01-2014  
entre d'une part *le locataire*,

et

d'autre part

**Jean Gastout**  
domicilié à / dont siège social à  
**av xavier henrard, 1150 Bruxelles**  
ci-après dénommé *le bailleur*,

le locataire invite la banque à bloquer à titre de garantie locative le Compte d'épargne CBC dont numéro BE34 7420 2777 6690, ouvert à son nom.

Toutes les personnes mentionnées ci-dessus comme locataire sont solidairement et indivisiblement tenues pour les engagements dans le cadre de la présente convention envers la banque.

### **2 La garantie**

Le locataire s'engage à verser au compte d'épargne susmentionné, à titre de garantie pour le bon respect de toutes ses obligations découlant du bail locatif susmentionné, une somme de garantie de 1 500,00 EUR.

Les intérêts sur ce compte d'épargne sont capitalisés. Le capital et les intérêts constituent la garantie pour le bailleur.

### **3 Effet**

La convention de garantie locative n'aura d'effet qu'à partir de la date de versement effectif de la somme susmentionnée.

### **4 Correspondance**

La correspondance relative à ce compte sera adressée au locataire.

### **5 Libération**

L'objet de la garantie ne sera libéré, entièrement ou partiellement, que moyennant l'accord écrit explicite du locataire et du bailleur, rédigé au plus tôt après cessation du bail locatif, ou après présentation d'une décision judiciaire se prononçant quant à la destination de la garantie locative.

## Convention de garantie locative- compte d'épargne (suite)

Lorsque les instructions de libération sont confuses ou si la banque doute de l'authenticité des signatures, la banque se réserve le droit de ne procéder à la libération qu'après avoir pu contacter à ce sujet le locataire et le bailleur.

Toutes les personnes mentionnées ci-dessus comme locataire et bailleur doivent donner leur accord par écrit pour libération de la garantie.

### 6 Cession du bien loué

Si le bien loué est cédé à un nouveau propriétaire, ce nouveau propriétaire reprend les droits et les obligations du propriétaire précédent. A partir de ce moment, le nouveau propriétaire devient le "bailleur" et le bénéficiaire de la garantie locative, de sorte que la clause de libération doit dans ce cas être signée par le locataire et le nouveau propriétaire.

### 7 Règlements

La relation contractuelle entre la banque et le locataire est régie par les Conditions Bancaires Générales de CBC Banque. Les conditions du Compte d'épargne CBC sont reprises dans le Règlement du Compte d'épargne CBC.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du contenu des Conditions Bancaires Générales ainsi que du Règlement Compte d'épargne CBC et en accepter explicitement l'application.

Conformément à l'article I.14 des Conditions Bancaires Générales et à la Loi du 8 décembre 1992, la banque dispose sur la base de la relation contractuelle avec le locataire du droit de traiter ses données à toutes fins légales, sauf opposition à l'affectation à des fins de marketing.

### 8 Frais

Tous frais et dépenses relatifs à ce compte, y compris les frais judiciaires, honoraires et autres frais imputés à la banque en cas de litige sont à la charge du locataire.

### 9 Signature pour contracter la convention de garantie locative

La convention de garantie locative pour ouverture du Compte d'épargne CBC dont numéro de compte BE34 7420 2777 6690, avait été établie en 3 exemplaires

à Nil St Vincent le 24/12/2013

cachet d'identification

signature locataire



signature CBC Banque

R NORLICHEN

**CBC Banque S.A.**  
Rue Abbessé, 22  
1457 NIL-SI-VINCENT

## Convention de garantie locative- compte d'épargne (suite)

---

### 10 Clause de libération de la garantie locative

Le locataire et le bailleur acceptent la libération du Compte d'épargne CBC dont numéro BE34 7420 2777 6690 comme suit:

- au profit du bailleur à concurrence
- de ..... euros par virement au compte  
IBAN .....
- du solde (y compris intérêts éventuels) au profit du locataire par transfert au compte  
IBAN .....
- la libération intégrale au profit du locataire par transfert au compte  
IBAN .....
- la libération intégrale au profit du bailleur par transfert au compte  
IBAN .....

date: .....

Toutes les personnes indiquées ci-dessus comme locataire et bailleur, doivent donner leur accord par écrit pour la libération de la garantie.

*signature bailleur*

*signature locataire*